

AR PREFECTURE

006-210600110-20180301-08-DE  
Reçu le 05/03/2018



DEPARTEMENT  
DES  
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT  
DE  
NICE

**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 08 – ECOLE ELEMENTAIRE : CLASSE TRANSPLANTEE AU CHALET DU VAL DE BLORE – PARTICIPATION AUX FRAIS

Séance Publique Ordinaire du 1<sup>er</sup> MARS 2018  
A 18 heures 30 dans la salle du Conseil  
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Claude CALIMAR, M. Bernard MACCARIO, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Christian HUGUET, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Catherine LEGROS, Mme Aimée GARZIGLIA, Mme Yvette RODA, Mme Joëlle HENON-DECOUARD, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, Mme Evelyne BOICHOT, M. Philippe RASTOLDO, M. Bernard MAILLE, Mme Carolle LEBRUN,

PROCURATIONS : Mme Françoise SANCHINI à Mme Joëlle HENON-DECOUARD, M. André RIOLI à Monsieur le Maire, M. SBIRRAZZUOLI Nicolas à M. Claude CALIMAR, Mme Sophie REID à Mme Marie-José LASRY, Mme Cécile GARBATINI à Mme Arzu-Marie PANIZZI, Mme Flora DOIN à Mme Carolle LEBRUN.

ABSENT EXCUSE : M. Stefan VOISIN,

ABSENT : M. Jean-Elie PUCCI.

QUORUM : 14

PRESENTS : 19

VOTANTS : 25

Secrétaire : Mme Arzu-Marie PANIZZI

Date de convocation de séance : 22 février 2018

AR PREFECTURE

006-210600110-20180301-08-DE  
Reçu le 05/03/2018



VILLE DE BEAULIEU SUR MER  
CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> MARS 2018

VIII - ECOLE ELEMENTAIRE : CLASSE TRANSPLANTEE AU CHALET DU VAL DE BLORE – PARTICIPATION AUX FRAIS

Madame Marie José LASRY, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, s'exprime en ces termes :

« Par lettre en date du 02 octobre 2017, Madame NOZILE, professeur de l'école élémentaire CM2, a souhaité son inscription pour la classe verte :

- du 4 au 8 Juin 2018 au chalet du Val de Blore à Saint-Dalmas Valdeblore.

A cet effet, il est sollicité une participation financière de la Commune telle que ci-après :

15 € par jour et par élève, soit pour 5 jours et 28 élèves :  
 $15 \text{ €} \times 5 \times 28 = 2.100 \text{ €}$

Il est à noter que le montant de la participation pourra être réévalué selon le nombre d'enfants présents lors du séjour.

A cette participation, il faudra rajouter le prix du trajet aller-retour en bus (1.080 € environ).

La dépense sera prévue à l'article 657361 - 212 du budget primitif 2018. »

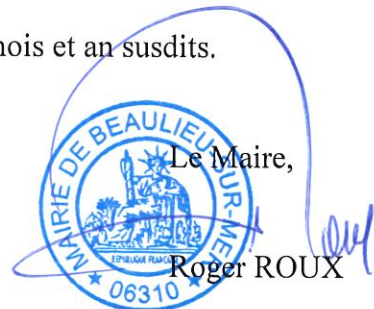
LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

- Décide de participer aux frais à hauteur de 15 € par jour et par élève pour 5 jours et 28 élèves, soit :  $15 \text{ €} \times 5 \times 28 = 2 \text{ 100 €}$ , plus le prix du trajet aller-retour en bus (1080 € environ).

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

  
Le Maire,  
Roger ROUX